



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Stades et piscine de Marignac – Assainissement des éclairages sportifs  
Crédit d'investissement (Fr. 600'000.--) (301-22.09)**

Vu l'engagement de la Ville de Lancy à mettre en place une politique énergétique durable ;

Vu les valeurs de la norme SN EN 12193 « Lumière et éclairage – Eclairage des installations sportives » pouvant être utilisées pour la planification et le contrôle de l'éclairage des installations sportives ;

Vu les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en matière d'éclairage d'infrastructures sportives ;

Vu que ce projet permettra de diminuer la consommation électrique ainsi que d'atténuer la pollution lumineuse des alentours ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 7 septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

32 oui /

0 non /

2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 600'000.-- destiné à l'assainissement des éclairages sportifs du stade et de la piscine de Marignac, des stades des Fraisiers et de Florimont,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14060,
3. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions du programme éco21, pour un total de Fr. 15'885.--, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63400 :
  - Fr. 4'745.— pour le stade et la piscine de Marignac
  - Fr. 3'110.— pour le stade des Fraisiers
  - Fr. 8'030.— pour le stade de Florimont
4. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions de effeSPORT, pour un total de Fr. 52'552.50, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63600 :
  - Fr. 21'721.70 pour le stade et la piscine de Marignac
  - Fr. 11'211.20 pour le stade des Fraisiers
  - Fr. 19'619.60 pour le stade de Florimont
5. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions du Fonds énergie des collectivités publiques, pour un total de Fr. 116'700.--, non confirmées en l'état, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63100 :
  - Fr. 37'500.— pour le stade et la piscine de Marignac
  - Fr. 37'500.— pour le stade des Fraisiers
  - Fr. 41'700.— pour le stade de Florimont
6. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2023, sous la rubrique 3410.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président .  
Armando COUTO





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Création du fonds biodiversité de la Ville de Lancy  
(300-22.09)**

Vu la convention fixant les modalités de gestion des contributions de remplacement perçues en application de l'article 18A, al. 5 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), signée entre 1) l'Etat de Genève par l'intermédiaire de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et 2) la Ville de Lancy;

Vu que la convention a pour objectif d'assurer une compensation optimale des arbres abattus sur le territoire de la Ville de Lancy ;

Vu que la convention précise les tâches déléguées à la Ville de Lancy et rappelle les compétences de l'Etat de Genève ;

Vu qu'il est précisé que la convention ne vise en aucun cas à transférer la responsabilité de la délivrance des autorisations d'abattages, ni la fixation des montants compensatoires, ni la surveillance et la validation des compensations réalisées par des propriétaires privés ;

Vu le projet de création du fonds biodiversité de la Ville de Lancy;

Vu l'article 124 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité, soit par~~

33 oui /

0 non /

1 abstentions

- 
1. de créer un fonds spécial rattaché aux capitaux de tiers, dénommé "Fonds biodiversité de la Ville de Lancy"
  2. d'approuver le règlement du « Fonds biodiversité de la Ville de Lancy », qui découle des dispositions de la convention.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président  
Armando COUTO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "VILLE DE LANCY" at the top and "CANTON DE GENÈVE" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic shield with a cross and other symbols. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Armando Couto".



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs  
Crédit d'étude (Fr. 250'000.--) (304A-22.09)**

Vu que la démolition et reconstruction de l'annexe de la villa en véranda permettra de créer 8 à 10 places de travail supplémentaires ;

Vu que la villa permettra le déménagement de plusieurs services communaux qui sont en constante évolution et subissent une forte augmentation de leur personnel ;

Vu que ce crédit d'étude est destiné à financer les prestations du pool de mandataires et permettre les études du projet définitif, le dépôt de la requête en autorisation de construire et les appels d'offres nécessaires à la préparation du crédit de construction ;

Vu qu'une délibération concernant le transfert de la villa, du patrimoine financier au patrimoine administratif sera votée ultérieurement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 5 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

34 oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 250'000.-- destiné à la rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs, sis avenue Eugène-Lance 32 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 0290.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 0290.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président,



Armando CCUTO



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 septembre 2022**

---

Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL)  
de 3 appartements, 3 boxes et une place de parc sur la parcelle 5126 (307-22.09)

Vu l'autorisation de construire en force (DD 109'275) ;

Vu que la FPLC a réalisé conjointement avec Clamlith 21 logements et 2 locaux commerciaux en propriété par étage (PPE) ;

Vu que Clamlith a vendu tous les objets lui revenant ;

Vu que sur les 9 appartements prévus pour de l'échange foncier en zone de développement par la FPLC, il en reste 3 pour lesquels aucun échange n'a pu se concrétiser ;

Vu que la FPLC n'a pas la vocation à conserver et exploiter des logements ;

Vu que la FPLC souhaite céder ses 3 appartements à la FCIL déjà propriétaire de l'allée voisine ;

Vu que la FCIL souhaite acquérir ces 3 appartements pour les mettre en location et ainsi augmenter son parc locatif LUP ;

Vu la demande de changement d'affectation actuellement en cours auprès de l'OAC pour passer d'une affectation PPE à ZDLOC ;

Vu que le prix d'achat est en partie financé par ses fonds propres, soit 20% du montant total ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy va recourir à un emprunt pour le solde, de Fr. 1'150'866.-- ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 33 oui / 0 non / 2 abstention(s)

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, les 3 lots PPE 3.03 – 5.01 – 6.01, c'est-à-dire 3 logements ainsi que 3 boxes et une place de parking ;
2. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de Fr. 1'150'866.-- pour financer l'achat des appartements, boxes et place de parking précités ;
3. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (acte foncier, acte notarié ou acte bancaire) destiné à concrétiser l'opération susvisée.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président  
Armando COUTO





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Acquisition de deux véhicules pour la Police municipale de Lancy  
Crédit d'investissement (Fr. 180'000.--) (302-22.09)**

Vu la nécessité de procéder au remplacement de deux véhicules pour la Police municipale ;

Vu que cette acquisition permettra de continuer la transition des véhicules communaux utilisant des énergies fossiles vers des véhicules à énergie renouvelable ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **34** oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- destiné à l'acquisition de deux véhicules SKODA ENYAQ IV 80 pour la Police municipale de Lancy ;

- 
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1110.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1110.14060 ;
  3. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024, sous la rubrique 1110.33006.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Armando COUTO

M 069/2022

## MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **Pour une commune exemplaire dans le bilan carbone de ses constructions**

---

Considérant :

- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- La décision du Conseil d'Etat du canton de Genève du 4 décembre 2019 de déclarer l'urgence climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec un palier de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 60% en 2030 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- Le Plan climat cantonal 2<sup>ème</sup> génération adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 ;
- La Loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (Empreinte carbone des matériaux de construction) (12869), votée par le Grand Conseil le 10 décembre 2021 ;
- Le plan d'actions EcomatGE. Valorisation des déchets minéraux dans la construction d'octobre 2021 ;
- L'étude « Bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy » de 2009 ;
- La Stratégie pour un développement durable de la Ville de Lancy ;
- La fiche climat du futur Plan directeur communal de la Ville de Lancy ;
- La motion « Pour un plan climat lancéen » acceptée à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 31 octobre 2019 ;
- L'édiction de standards et d'outils pour favoriser une construction saine et durable en Suisse, tels que ceux de l'association eco-bau, ou de recommandations, tels que celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ;

---

**Conseil municipal du 23 juin 2022**

**La motion est renvoyée à la Commission des travaux par 24 oui, 3 non, 8 abstentions**

**Conseil municipal du 29 septembre 2022**

**Motion acceptée par 29 oui, 0 non, 5 abstentions**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La plupart de nos constructions sont composées de béton. Le secteur de la construction représente aujourd'hui 6% des émissions de gaz à effet de serre totales du canton de Genève<sup>1</sup>. C'est évidemment beaucoup moins que les 35% imputables à l'exploitation des bâtiments : ce chiffre est à mettre en relation avec la consommation énergétique considérable du parc de bâtiments du canton. Si l'efficacité énergétique des bâtiments s'est considérablement améliorée depuis une dizaine d'années, il n'en demeure pas moins que l'énergie grise dépensée, soit la somme de l'énergie utilisée sur l'ensemble du cycle de vie des matériaux composant une construction, est en augmentation. La structure porteuse d'un bâtiment, l'isolation et les chapes de béton présentent un bilan carbone très défavorable<sup>2</sup>.

Mais l'acte de construire ne génère pas seulement du CO<sub>2</sub>, il suppose aussi l'extraction massive de matières premières, comme des hydrocarbures, des minerais, du sable et de l'eau, qui sont autant de ressources non renouvelables. Or, l'usage de matériaux alternatifs est aujourd'hui possible et il doit être généralisé par des instruments d'incitation. Le bois apparaît comme une solution de plus en plus prisée, notamment pour sa capacité à stocker du CO<sub>2</sub> (on estime qu'1m<sup>3</sup> de bois peut stocker 1 tonne de CO<sub>2</sub>). Mais d'autres matériaux dits biosourcés, comme la paille ou la terre crue, sont intéressants pour leur faible impact carbone. Dans une perspective d'économie circulaire, le recours à des matériaux recyclés serait encore plus vertueux. Au-delà même de la construction en tant que telle, la réutilisation, la reconversion ou la réaffectation de bâtiments existants, ou même la planification de bâtiments réversibles et ouverts à des usages multiples, peuvent être des moyens d'éviter tout à la fois la consommation de matériaux et le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le canton a désormais adapté sa législation en vue de favoriser les constructions moins gourmandes en carbone (un règlement d'application de l'article de loi voté par le Grand Conseil en 2021 est actuellement en cours de préparation). Cependant, une action forte au niveau communal prendrait aussi tout son sens. C'est d'autant plus vrai qu'à Lancy, le Conseil administratif développe une politique foncière active, récemment renforcée par la motion votée par notre Conseil Municipal, ce qui rend possible une action directe auprès des professionnels de la construction, au moins sur les parcelles en mains publiques.

---

<sup>1</sup> Plan climat cantonal 2030 2<sup>ème</sup> génération, République et canton de Genève, avril 2021.

<sup>2</sup> Le bois local et la construction font bon ménage, Genève en transition écologique, République et canton de Genève, juin 2021.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Dans tous les appels d'offres publics de construction ou de rénovation sur le territoire communal, introduire des critères sur le choix des matériaux, en privilégiant la réutilisation ou le recyclage, ou ceux à faible émission de gaz à effet de serre.
2. Dans tous les appels d'offres publics, établir un cahier des charges exigeant que les bâtiments soient construits selon les critères de la construction durable, en s'appuyant par exemple sur les outils proposés par l'association Eco-bau ou les recommandations de la KBOB. Lorsque cela est possible, exiger des mandataires et entreprises adjudicatrices de la commune une certification ecoresponsable.
3. Exiger des mandataires qu'ils se dotent d'un outil de mesure pour analyser l'ensemble du cycle de vie des matériaux utilisés dans le cadre des constructions dont la commune est maître d'ouvrage, comme l'outil Bilan carbone chantier /<https://maneco.izypeo.net/>.
4. Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la construction qui interviennent sur le territoire communal.
5. Lors de préavis en autorisation de construire ou de maîtrise d'ouvrage, réfléchir systématiquement, lors de construction ou rénovation, à la mutualisation d'espaces, à la durée de vie du bâtiment construit et à sa possible réaffectation.

Le groupe des Vert.e.s

Lancy, le 6 juin 2022



M 052A/2022

## **MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **UN ACCÈS FACILITÉ AUX LOGEMENTS ET PROPRIÉTÉS POUR LES LANCÉENS ET LANCÉENNES**

---

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

L'accès aux nouvelles habitations en devenant propriétaire est particulièrement difficile. Souvent les appartements prévus en ppe ou autres types d'habitation du même ordre sont déjà attribués avant même que de très nombreuses personnes soient informées.

Afin de rendre ces attributions plus accessibles pour les habitant-e-s de la Ville de Lancy, nous proposons de suivre la lancée des communes de Bernex, Meyrin, Carouge ou encore de Confignon.

La commune de Bernex prévoit des conventions lors de l'établissement d'un PLQ comme par exemple dans le projet du quartier Saint-Matthieu. Il y est convenu que les bernésien-ne-s soient prioritaires sur 2/3 des nouveaux logements. La Commune a établi des critères précis pour définir les personnes prioritaires (domiciliées sur la commune ou ayant vécu au moins 3 ans sur les dix dernières années dans la commune). Un système d'inscription auprès de la commune et auprès des promoteurs permet par ailleurs aux habitant-e-s de s'informer et de s'annoncer.

La commune de la Ville de Carouge prévoit un système de points afin d'établir les priorités (scolarité sur la commune, présence de la famille sur le territoire, habitant-e-s, ancien-ne-s habitant-e-s, activités professionnelles sur la commune, etc.).

Les modèles existent donc déjà et le principe s'applique fréquemment dans les communes genevoises.

Dès lors, vu la densification de la commune déjà bien amortie mais qui devrait continuer, vu la difficulté d'obtenir un tel logement de manière générale, vu l'importance de permettre à nos habitant-e-s de rester dans la commune tout en développant un projet familial ou personnel d'aménagement et vu la possibilité d'orienter les promoteurs vers des acheteurs locaux enracinés dans la commune, il nous paraît indispensable d'agir et de mettre en place un tel système d'intégration et de sauvegarde des intérêts des habitant-e-s de la Ville de Lancy. Il s'agit donc de formaliser cette pratique pour la Ville de Lancy.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Pour tout nouveau projet de création de logement, proposer d'attribuer des critères prioritaires d'accès, tout en tenant compte qu'avoir un lien avec la commune devrait être le premier critère ;
2. Mettre en place un moyen pour les habitant-e-s de la Ville de Lancy de s'informer et de s'inscrire à ces démarches d'attribution ;
3. Se montrer exemplaire en appliquant les mêmes principes d'attribution pour ses propres projets de construction, en les conciliant avec ses autres prérogatives telles que celles de développer des zones de commerces locaux et de services à la population.

---

***Conseil municipal du 27 janvier 2022***

***Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité, soit par 29 oui, 0 non, 0 abstention.***

***Conseil municipal du 29 septembre 2022***

***Motion amendée acceptée par 22 oui, 7 non, 5 abstentions***